



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Cécile Achten
T. 30 91 91-504
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

Il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le n° EAU-AUT-25-1018 du 15 avril 2026 du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, à savoir

l'asbl Sports et Loisirs Naturistes Luxembourg a reçu l'autorisation, sous conditions seulement, relative à l'exploitation d'une piscine à ciel ouvert à Kehlen, section A de Kehlen, numéro cadastraux 2320/6017 et 2320/6018.

Un refus a été prononcé pour « Infiltration des eaux usées issues de la piscine à ciel ouvert » et « Infiltration des eaux usées sanitaires issues du trop-plein de la fosse septique ».

Conformément à l'article 24, §2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision. L'appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg ou au tableau du tribunal d'arrondissement à Diekirch.

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Kehlen, le 06 mai 2026



Le Secrétaire,
Marco Haas



18/06/2026